



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-033

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-03-04-023 - DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES - portant
délégation de signature de la direction de la stratégie et de la qualité de l'ARS Corse (4
pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R20-2020-03-12-001 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA
Monte a Torra (6 pages)

Page 8

R20-2020-03-12-002 - AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur
VESPERINI Ange (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2020-03-04-023

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES GENERALES -
portant délégation de signature de la direction de la
stratégie et de la qualité de l'ARS Corse**

**ARRETE n°2020-32 du 4 mars 2020 portant délégation de signature de la
direction de la stratégie et de la qualité de l'ARS Corse**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L1432-2, L1421-1, L1421-2, L1421-3, R1421-13, L5127-1, R5127-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-06-03-021 du 3 juin 2019 portant délégation de signature du préfet de Haute-Corse, à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-02-03-027 du 4 février 2020 portant délégation de signature du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2019-06-03-021 du 3 juin 2019 portant délégation de signature du préfet de Haute-Corse, à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu l'arrêté n°2020-29 du 5 février 2020 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le protocole du 15 décembre 2010, organisant les relations entre le préfet du département de Corse-du-Sud et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le protocole du 16 décembre 2010, organisant les relations entre le préfet du département de Haute-Corse et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Sur proposition de la directrice de la stratégie et de la qualité,

ARRETE

Article 1^{er} : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TISON, directrice de la stratégie et de la qualité, et dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté n°2020-29 du 5 février 2020, délégation de signature est donnée à **Mme Delphine BESSIERE**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du département « performance » au sein de la direction de la stratégie et de la qualité, à l'effet de signer :

→ tous documents et correspondances divers concernant :

- la préparation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence régionale de santé ;

- le contrôle de gestion ;
 - la pertinence des soins ;
 - le plan d'objectif national de dépenses d'assurance maladie ;
 - la stratégie immobilière ;
 - les données en santé et les statistiques ;
 - la mise en œuvre de la stratégie ;
- en tant qu'ordonnateur, les ordres de missions spécifiques, ainsi que les états de frais, présentés par les agents relevant de son département.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TISON, directrice de la stratégie et de la qualité, et dans le respect du champ de délégation stipulé à l'article 3 de l'arrêté n°2020-29 du 5 février 2020, délégation de signature est donnée à **Mme Céline MAZZONI**, médecin conseil au sein du département « performance », à l'effet de signer tous documents et correspondances techniques dans les domaines relevant des attributions du champ du programme de médicalisation des systèmes d'information.

Article 3 : délégation de signature est donnée à **M. Franck COTE**, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable du département « qualité, pharmacie et biologie », à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances divers concernant les domaines relevant de :
- la pharmacie, la biologie et les produits de santé ;
 - la qualité et la sécurité des soins ;
- en tant qu'ordonnateur, les ordres de missions spécifiques, ainsi que les états de frais, présentés par les agents relevant de son département.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck COTE, la délégation qui lui est conférée est donnée à **Mme Laurence CHANTOISEAU**, pharmacien inspecteur de santé publique, excepté pour les ordres de missions et les états de frais la concernant en propre.

Article 5 : sont exclus de la présente délégation de signature :

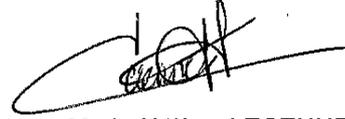
- tous actes et décisions ;
- les correspondances adressées aux :
- conseillers et au président de la collectivité de Corse ;
 - parlementaires ;
 - préfets de Corse et de département ;
 - directeurs d'administration centrale et aux directeurs des caisses nationales d'assurance maladie ;
 - membres du conseil national de pilotage des ARS et secrétaire général des ministères sociaux ;
 - ministres et membres des cabinets ministériels.

Article 6 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°2019-218 du 4 juin 2019 portant délégation de signature au sein de la direction de la stratégie et de la qualité.

Article 7 : la directrice générale adjointe, la directrice de la stratégie et de la qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Corse, de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la préfecture de Haute-Corse.

A Ajaccio, le 04/03/2020

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-03-12-001

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la
SCEA Monte a Torra

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Monte a Torra

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à la SCEA Monte a Torra.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-18-002 du 18 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°R20-2020-02-13-003 du 13 février 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 07 février 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par la SCEA Monte a Torra domiciliée sur la commune de Poggio d'Oletta concernant la création d'une exploitation d'élevage bovin en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 136 ha 82 a 84 ca situés sur la commune de Poggio d'Oletta ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SCEA Monte a Torra demeurant à Poggio d'Oletta est autorisée à exploiter 136 ha 82 a 84 ca situés sur la commune de Poggio d'Oletta dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
POGGIO D'OLETTA	A	277	0,3010	2,4611	DERVIEUX Christelle
POGGIO D'OLETTA	A	278	0,7300		
POGGIO D'OLETTA	B	84	0,1158		
POGGIO D'OLETTA	B	85	0,0500		
POGGIO D'OLETTA	B	132	0,1330		
POGGIO D'OLETTA	B	206	0,7828		
POGGIO D'OLETTA	B	207	0,0024		
POGGIO D'OLETTA	B	208	0,1876		
POGGIO D'OLETTA	B	241	0,0941		
POGGIO D'OLETTA	B	244	0,0248		
POGGIO D'OLETTA	B	245	0,0396		
POGGIO D'OLETTA	B	118	0,1930	0,4604	SCI ERIMA
POGGIO D'OLETTA	B	119	0,2674		
POGGIO D'OLETTA	C	69	1,8429	12,8667	ARENA Antoine Mathieu / ARENA Marie
POGGIO D'OLETTA	C	71	0,1710		
POGGIO D'OLETTA	C	72	1,8825		
POGGIO D'OLETTA	C	74	0,1261		
POGGIO D'OLETTA	C	75	0,2530		
POGGIO D'OLETTA	C	76	0,2032		
POGGIO D'OLETTA	C	140	0,1480		
POGGIO D'OLETTA	C	141	0,6143		
POGGIO D'OLETTA	C	147	0,6736		
POGGIO D'OLETTA	C	150	0,8342		
POGGIO D'OLETTA	C	151	0,2525		
POGGIO D'OLETTA	C	152	0,5250		
POGGIO D'OLETTA	C	153	2,3410		
POGGIO D'OLETTA	C	316	0,4585		
POGGIO D'OLETTA	C	149	0,2151		
POGGIO D'OLETTA	C	155	2,3258		
POGGIO D'OLETTA	C	148	1,0241	1,0241	ARENA Jean Baptiste
POGGIO D'OLETTA	A	234	0,5820	1,1511	GHIRLANDA TESI Françoise
POGGIO D'OLETTA	B	374	0,1384		
POGGIO D'OLETTA	C	277	0,4307		
POGGIO D'OLETTA	B	71	0,4513	0,8484	BEGNIS Jean Baptiste
POGGIO D'OLETTA	B	73	0,3971		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A2	1,7933	1,7933	KUNZE Hélène / BERNARDINI Antoine Joseph Louis
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A3	1,7933	1,7933	BRUNSWICH Raymond
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A4	0,5977	1,5813	CALASSI Paul Mathieu
POGGIO D'OLETTA	B	64	0,4213		
POGGIO D'OLETTA	B	66	0,1375		
POGGIO D'OLETTA	B	75	0,1270		
POGGIO D'OLETTA	B	77	0,1880		
POGGIO D'OLETTA	B	201	0,1098		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A5	0,8967		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A6	1,7933	5,0805	SEMIDEI Simone
POGGIO D'OLETTA	A	69	0,2500		
POGGIO D'OLETTA	A	124	0,3141		
POGGIO D'OLETTA	A	263	0,6840		
POGGIO D'OLETTA	A	293	0,1080		
POGGIO D'OLETTA	A	294	0,4920		
POGGIO D'OLETTA	A	295	0,7446		
POGGIO D'OLETTA	A	296	0,6945		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A7	1,7933	1,7933	GREGOGNA Sauveur Napoléon

POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A8	1,7933	1,7933	GIUSEPPI Ludovic
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A9	1,7933	1,7933	GREGOGNA Noël
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A10	2,3911	2,3911	GIACOBBI Viviane / STEFANINI Jacques
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A11	1,7933	1,7933	LECCIA Jean Silvestre
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A12	0,8966	2,8479	ORSONI Dominique / ORSONI Andrée / ORSONI Nadia / ORSONI Yvan Dominique / ORSONI Alain / MAINETTI Jeanine
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A14	1,7933		
POGGIO D'OLETTA	A	231	0,1580	2,8790	VINCENTI Jean Louis
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A13	1,7933		
POGGIO D'OLETTA	B	368	0,2033		
POGGIO D'OLETTA	B	1546	0,2924		
POGGIO D'OLETTA	B	1550	0,1853		
POGGIO D'OLETTA	B	1552	0,4047		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A15	1,7934	1,7934	POTENTINI Antoinette / POTENTINI Vitus / POTENTINI Jacques Toussaint / POTENTINI Henri Albert
POGGIO D'OLETTA	A	59	0,0583	2,4175	POTENTINI Antoinette épouse CHEVALIER
POGGIO D'OLETTA	A	68	0,2115		
POGGIO D'OLETTA	A	70	0,0427		
POGGIO D'OLETTA	A	71	0,5280		
POGGIO D'OLETTA	A	135	1,5770		
POGGIO D'OLETTA	B	379	1,6078	1,6078	POTENTINI Vitus
POGGIO D'OLETTA	A	129	1,2930	8,0918	POTENTINI Angèle
POGGIO D'OLETTA	A	137	5,2059		
POGGIO D'OLETTA	A	138	0,6949		
POGGIO D'OLETTA	A	139	0,3080		
POGGIO D'OLETTA	A	140	0,0240		
POGGIO D'OLETTA	A	247	0,5660		
POGGIO D'OLETTA	B	120	0,5054	0,5054	POTENTINI Jacques Toussaint / POTENTINI Henri Albert
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A16	0,5978	2,6796	POGGIONOVO Angeline
POGGIO D'OLETTA	B	112	0,5060		
POGGIO D'OLETTA	B	1541	1,2257		
POGGIO D'OLETTA	B	1543	0,2078		
POGGIO D'OLETTA	B	1544	0,0758		
POGGIO D'OLETTA	B	1547	0,0665		
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A17	1,7933	1,7933	CASATICI Antoinette Françoise épouse ROMANACCE
POGGIO D'OLETTA	A	117 LOT A18	1,7934	2,2540	SANTUCCI François
POGGIO D'OLETTA	B	95	0,0476		
POGGIO D'OLETTA	B	96	0,4130		
POGGIO D'OLETTA	B	199	0,1054	0,1905	BLACK James Alan / BLACK Christine
POGGIO D'OLETTA	B	200	0,0720		
POGGIO D'OLETTA	B	202	0,0131		
POGGIO D'OLETTA	A	243	0,5790	0,5790	BOUCHAUD FICAJA Gauthier Matthieu
POGGIO D'OLETTA	B	86	0,2165	1,7082	LECCIA DUHAMEL Jeanne Renée
POGGIO D'OLETTA	B	99	0,3520		
POGGIO D'OLETTA	B	100	0,0542		
POGGIO D'OLETTA	B	115 LOT A2	1,0855		
POGGIO D'OLETTA	A	287	1,2179	2,1551	CARDI Antoinette
POGGIO D'OLETTA	A	288	0,1760		
POGGIO D'OLETTA	A	316	0,7612		
POGGIO D'OLETTA	A	141	0,8221	0,8221	CONSTANT Marie Jeanne
POGGIO D'OLETTA	B	129	0,0935	0,6806	CASATICI Paule Jeanne Denise
POGGIO D'OLETTA	B	371	0,1473		
POGGIO D'OLETTA	B	373	0,1110		
POGGIO D'OLETTA	B	1545	0,2068		
POGGIO D'OLETTA	B	1548	0,0775		
POGGIO D'OLETTA	B	1551	0,0445		
POGGIO D'OLETTA	A	236	0,6405	3,0814	CASATICI Pierre Ange
POGGIO D'OLETTA	A	237	1,3554		
POGGIO D'OLETTA	B	115 LOT A1	1,0855		

POGGIO D'OLETTA	A	280	3,2240	7,1659	CHALENCON Laura
POGGIO D'OLETTA	A	282	0,7650		
POGGIO D'OLETTA	B	74	0,2988		
POGGIO D'OLETTA	B	79	0,4006		
POGGIO D'OLETTA	B	80	0,8220		
POGGIO D'OLETTA	B	209	1,3070		
POGGIO D'OLETTA	B	210	0,1269		
POGGIO D'OLETTA	B	211	0,1647		
POGGIO D'OLETTA	B	236	0,0569		
POGGIO D'OLETTA	B	182	0,4219		
POGGIO D'OLETTA	B	184	0,2110	0,9965	CHAMBON François / CHAMBON Célia Laure / CHAMBON Annie Rose Marie / CHAMBON Silvain Fabrice / CHAMBON Fabienne Linda / CHAMBON Evelyne
POGGIO D'OLETTA	B	185	0,1508		
POGGIO D'OLETTA	B	186	0,2128		
POGGIO D'OLETTA	A	332	1,9631	1,9631	CLEMENTI Edouard Ange Noël
POGGIO D'OLETTA	A	130	1,5009	1,5009	CLEMENTI Jean Toussaint
POGGIO D'OLETTA	A	54	4,2747	15,8296	CLEMENTI Marie Thérèse épse PASSONI
POGGIO D'OLETTA	A	63	0,2275		
POGGIO D'OLETTA	A	127	1,7697		
POGGIO D'OLETTA	A	128	2,6010		
POGGIO D'OLETTA	A	301	1,2820		
POGGIO D'OLETTA	A	302	1,9840		
POGGIO D'OLETTA	B	67	1,8690		
POGGIO D'OLETTA	B	68	0,6622		
POGGIO D'OLETTA	B	70	1,1595		
POGGIO D'OLETTA	A	75	0,9943		
POGGIO D'OLETTA	A	79	0,3620	3,2078	CLEMENTI Pascal
POGGIO D'OLETTA	A	80	0,4030		
POGGIO D'OLETTA	A	82	0,4190		
POGGIO D'OLETTA	A	323 LOT A3	1,0295		
POGGIO D'OLETTA	B	178	0,0889		
POGGIO D'OLETTA	B	179	0,0292	0,6417	DE ZERBI Patrick
POGGIO D'OLETTA	B	180	0,5236		
POGGIO D'OLETTA	A	264	0,7580	2,0338	DESIDERI Laura
POGGIO D'OLETTA	A	271	1,1338		
POGGIO D'OLETTA	A	272	0,1420		
POGGIO D'OLETTA	B	121	0,4840	0,6260	FENOGLIO Josiane / DUPEUX Camille
POGGIO D'OLETTA	B	122	0,1420		
POGGIO D'OLETTA	A	331	1,9630	1,9630	FORTUNE Marie Antoinette
POGGIO D'OLETTA	A	283	1,3298	1,4513	GEORGES René Antoine
POGGIO D'OLETTA	A	304	0,1215		
POGGIO D'OLETTA	A	267	0,0680	0,8200	KOHLER Lucie / NOBILI Pierre Félix
POGGIO D'OLETTA	A	268	0,5340		
POGGIO D'OLETTA	A	269	0,2180		
POGGIO D'OLETTA	C	63	0,1498		
POGGIO D'OLETTA	C	64	0,8622		
POGGIO D'OLETTA	C	67	0,2336	2,9293	PIAZZA ALESSANDRINI Mathieu Jean Louis Joseph / LANATA André Mathieu Vincent / LANATA Valérie / PIAZZA ALESSANDRINI Marie Françoise
POGGIO D'OLETTA	C	68	0,8800		
POGGIO D'OLETTA	A	235	0,8037		
POGGIO D'OLETTA	A	273	0,5980	2,4780	PIAZZA ALESSANDRINI Marie Françoise / PIAZZA ALESSANDRINI Mathieu Jean Louis Joseph
POGGIO D'OLETTA	A	274	1,8800		
POGGIO D'OLETTA	A	230	0,1515	0,1515	LECCIA Napoléon d'Ange François
POGGIO D'OLETTA	B	78	0,2883	0,2883	LUCIANI Emilienne / LUCIANI Gérard / LUCIANI Daniel
POGGIO D'OLETTA	B	377	0,2417	0,2417	MARFISI Gérard / MARFISI Jean Louis Philippe Joseph
POGGIO D'OLETTA	A	270	0,5676	4,0156	PALMARI Paul François
POGGIO D'OLETTA	A	284	2,7920		
POGGIO D'OLETTA	B	82	0,6320		
POGGIO D'OLETTA	B	83	0,0240		
POGGIO D'OLETTA	A	241	1,4560	1,4560	DEVICHI Adolphine Prudence Augustine épse POGGI

POGGIO D'OLETTA	B	123	0,2345		
POGGIO D'OLETTA	B	124	0,1495	0,3840	POGGI Michel Jean Eugène / POLI Gilles / POLI Alain
POGGIO D'OLETTA	B	168	0,1645	0,1645	POGGI Yves François
POGGIO D'OLETTA	B	90	1,5116		
POGGIO D'OLETTA	B	91	0,6836		
POGGIO D'OLETTA	B	92	0,0610	2,3032	POGGI Yves François / POGGI Jacqueline
POGGIO D'OLETTA	B	113	0,0470		
POGGIO D'OLETTA	B	76	0,5108	0,5108	POLI Joseph Antoine François
POGGIO D'OLETTA	A	245	0,5763		
POGGIO D'OLETTA	B	215	0,7609	1,3372	ROMANACCE Marc Antoine / GIUDICELLI Henriette / LESCOF Yvonne
POGGIO D'OLETTA	B	87	1,4647		
POGGIO D'OLETTA	B	89	0,6114	2,0761	MONDOLONI épse SANTUCCI Angèle Pauline / SANTUCCI Blanche / SANTUCCI Sandrine Lucienne
POGGIO D'OLETTA	A	72	0,0430		
POGGIO D'OLETTA	A	73	0,2490		
POGGIO D'OLETTA	A	74	0,4351		
POGGIO D'OLETTA	A	131	0,2210	2,1050	SEMIDEI Simone / SEMIDEI Louis / RIOLACCI Marie Antoinette
POGGIO D'OLETTA	A	132	0,1920		
POGGIO D'OLETTA	A	133	0,0806		
POGGIO D'OLETTA	A	134	0,8843		
POGGIO D'OLETTA	B	204	0,5724		
POGGIO D'OLETTA	B	205	0,4959	1,0683	NOBILI Pauline / NOBILI Georges
POGGIO D'OLETTA	B	1542	1,3365	1,3365	VINCENTI Antoine
POGGIO D'OLETTA	B	169	0,1750	0,1750	POGGI Jacqueline
		TOTAL :	136,8284	136,8284	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Pour le Préfet,


La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr

Faint, illegible text, possibly a signature or stamp.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R20-2020-03-12-002

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à
Monsieur VESPERINI Ange

AP portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur VESPERINI Ange

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Arrêté n°
portant autorisation préalable d'exploiter accordée à Monsieur VESPERINI Ange.**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2044 du 19 octobre 2016 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-016 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-18-002 du 18 février 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°R20-2020-02-13-003 du 13 février 2020 portant subdélégation de signature de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé réception en date du 30 janvier 2020 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Monsieur VESPERINI Ange domicilié sur la commune de Palasca concernant l'agrandissement d'une exploitation bovine, oléicole et maraîchère d'une surface de 55 ha 56 a 96 ca en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 04 ha 18 a 53 ca situés sur la commune de Novella ;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : surface supérieure au seuil (L.331-2-1° du code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-2044 en date du 19 octobre 2016) ;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée dans les délais ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur VESPERINI Ange demeurant à Palasca est autorisé à exploiter 04 ha 18 a 53 ca situés sur les communes de Novella dont le détail figure ci-dessous.

COMMUNES	SECTIONS CADASTRE	N° CADASTRE	SURFACES	SURFACES PAR PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES IDENTIFIES
NOVELLA	A	294	1,1540	4,1853	TROJANI Léon / TROJANI Maurice
NOVELLA	A	568	0,1976		
NOVELLA	A	569	0,5355		
NOVELLA	A	570	1,1205		
NOVELLA	A	583	0,5858		
NOVELLA	A	584	0,5919		
		TOTAL :	4,1853	4,1853	

ARTICLE 2 : Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et affiché en mairie.

Pour le Préfet,



La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Corse,
Catherine MARCELLIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par recours gracieux devant l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP). Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr